

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/34

*Portant autorisation de stationnement
et de montage du cirque « GERVAIS » sur le champ de foire.*

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande de Monsieur le Directeur du cirque « GERVAIS » en date du 07 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 29 février 2024 à 08h00 au dimanche 10 mars 2024 sur la partie sablée de la place du champ de foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque GERVAIS. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 08 février 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le. *11/02/2024*
Fait à Landivisiau, le. *11.02.2024*
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

